

Droit à l'eau en France

Des associations françaises se mobilisent contre les coupures d'eau illégales

Les distributeurs d'eau n'ont plus le droit de couper l'eau dans une résidence principale pour non-paiement des factures.

Depuis l'adoption de la loi « Brottes » n° 2013-312 du 15 avril 2013, couper l'eau pour impayé dans une résidence principale est illégal en France. Cette interdiction est valable pour tous et toute l'année : *« Du 1er novembre de chaque année au 15 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles. **Ces dispositions s'appliquent aux distributeurs d'eau pour la distribution d'eau tout au long de l'année.** »*

Pourtant, chaque jour, en France, des coupures d'eau ont encore lieu et des personnes démunies se retrouvent privées de cette ressource, en témoigne [l'article d'Henri Smets](#), de l'ONG membre ADEDE. L'accès à l'eau est un droit fondamental et la loi doit être respectée par tous, y compris par les distributeurs d'eau !

Les associations françaises, France Libertés et Coordination Eau Ile-de-France, se mobilisent contre ces coupures d'eau illégales. **Vous êtes victime d'une coupure d'eau ? [Voici un guide pratique](#) pour agir, développé par Coordination Eau Ile-de-France.**